

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10/04/2017**

L'an deux mille dix-sept et le 10 du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 4 avril 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérald PIERRUGUES, Pierre GARAMBOIS, Jean-Paul CAVALIER, Sylvie COLLIGNON, Sylvie BRUNIAU, Ange CASTELLOTTI, Vincent GUIGOU, Raphaël SERRA.

ABSENTS/ EXCUSES: Bernard PICHERY, Roland BULLMAN, Sarah GRIFFITHS, Joseph VALPARAISO.

*PROCURATIONS : Bernard PICHERY donne procuration à Jean-Paul CAVALIER.
Sarah GRIFFITHS donne procuration à Sylvie BRUNIAU.
Joseph VALPARAISO donne procuration à Pierre GARAMBOIS.*

SECRETAIRE DE SEANCE : Ange CASTELLOTTI

Le compte-rendu de la séance du 27 février 2017 est lu et approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder les points prévus à l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il est possible de retirer une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

-REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 400000 €

Ce sujet, ayant fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 27/01/2017(délibération 04/2017), devra en effet être présenté lors l'une prochaine séance, lorsque l'offre définitive de la Caisse des Dépôts et Consignations aura été reçue.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le retrait de ce point à l'ordre du jour.

**1. CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
DESIGNATION DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU
CONTRAT.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le contrat de délégation par affermage du service public de distribution de l'eau potable conclu avec la société SAUR, qui a pris effet le 13/04/2005, arrive à échéance le 12/04/2017.

1 - RAPPEL : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Le contrat de Délégation de Service Public arrivant à échéance le 12/04/2017, la commune de Claviers a lancé une procédure de mise en concurrence conformément à Loi Sapin n°93-122 du 29/01/1993.

C'est ainsi que par une délibération n° 55/2016 du 21/09/2016, le Conseil Municipal a, tout d'abord, décidé de reconduire l'exploitation du service public communal de distribution de l'eau potable sous la forme de la Délégation de Service Public par affermage confiée à un opérateur privé et de lancer la procédure de mise en concurrence définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal a également par une délibération n° 67/2016 du 07/11/2016, procédé à l'élection de la commission d'ouverture des plis.

Dans ce cadre un avis de publicité valant appel de candidatures est paru : au BOAMP le 13/10/2016 et dans la publication locale spécialisée Var Information le 14/10/2016.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 15 novembre 2016 à 12h00.

La commission compétente pour l'ouverture des plis et la sélection des candidatures s'est réunie le 18 novembre 2016.

Elle a constaté que 3 dossiers avaient été reçus dans les délais. Ils ont été ouverts et après analyse la commission a admis les 3 candidatures formulées par les entreprises : TEC/VEOLIA, SAUR et SEERC, étaient recevables et que ces entreprises pouvaient être admises à présenter une offre.

La collectivité a adressé le dossier de consultation le 28/11/2016 à chacun des candidats admis.

La collectivité a reçu des questions d'un candidat le 27/12/2016. Une réponse a été remise par courrier et Internet le 10/01/2017.

Une visite des installations a été organisée le 2 janvier 2017.

La date de remise des offres prévue à l'origine le 9/01/2017 a été repoussée au 19/01/2017 pour permettre aux candidats la pose de questions suite à cette visite.

La commission compétente a procédé à l'ouverture des plis le 26/01/2017 : elle a constaté que 2 offres avaient été reçues et après analyse ces offres ont été acceptées et la commission a autorisé le Maire à engager la négociation avec les 2 concurrents : le sortant SAUR et la société TEC/VEOLIA.

Cette négociation est apparue d'autant plus importante que les propositions des 2 concurrents conduisaient à une hausse significative du prix de l'eau et de l'assainissement payé par les usagers de la commune

En préparation de la négociation, plusieurs questions complémentaires ont été posées aux candidats le 17 février 2017.

L'audition de présentation des offres et de négociation avec les 2 candidats s'est déroulée le 7 mars 2017.

Les 2 candidats ont été autorisés à proposer leurs offres ultimes avant le 17 mars 2017.

2 - ANALYSES DES OFFRES ET CHOIX DU DELEGATAIRE

Au vu des offres finales M. le Maire a fait établir un rapport dont les membres du Conseil Municipal ont été rendus destinataires et qui sera annexé à la présente délibération.

Ce rapport permet de présenter la comparaison objective des offres des 2 candidats, SAUR et TEC/VEOLIA dont M. le Maire rappelle ici la synthèse.

Le règlement de consultation prévoyait que le jugement des offres se baserait sur une analyse factuelle des critères suivants :

- Aspects financiers : rémunération prévisionnelle, devis type de branchement neuf, formule d'indexation ...
- Valeur technique de l'offre : moyens humains et techniques mis en œuvre, qualité du plan de renouvellement ...
- Qualité du service : qualité du service rendu à l'utilisateur, délai en cas d'intervention, information de la collectivité et du public, ...

Les critères de jugements des offres ont fait l'objet de la pondération suivante :

Rang	Critère de jugement des offres	Coefficient de pondération
1	Aspects financiers	45 %
2	Valeur technique	35 %
3	Qualité du service	20 %

NOTATION SUR LE CRITERE PRIX

Sur cette grille ont obtenu : SAUR = 9,98 et TEC/VEOLIA = 9,71

NOTATION SUR LE CRITERE TECHNIQUE

Sur cette grille ont obtenu : SAUR = 9,61 et TEC/VEOLIA = 8,00

NOTATION SUR LE CRITERE QUALITE DU SERVICE

Sur cette grille ont obtenu : SAUR = 6.92 et TEC/VEOLIA = 10

SYNTHESE ET CHOIX DU CANDIDAT RETENU

	coefficients de pondération	SAUR	VEOLIA
aspects financiers	45%	4,49	4,37
valeur technique	35%	2,49	2,45
qualité de service	20%	1,35	2,00
Note Finale après pondération	100%	8,34	8,82

En appliquant aux 3 critères Prix, Technique et Qualité du service la pondération prévue au règlement de la consultation on obtient les notes finales suivantes

NOTE FINALE SAUR : 8.34

NOTE FINALE TEC/VEOLIA : 8.82

TEC VEOLIA au terme de cette analyse est le candidat le plus intéressant au vu des critères définis dans le RC. Mais l'écart entre les candidats est très faible.

Au terme des négociations, M. le Maire considère que l'offre du candidat VEOLIA et le contrat négocié avec ce candidat répondent pleinement aux objectifs poursuivis par la Commune de Claviers et aux exigences du dossier de consultation. Le projet de contrat de délégation de service public dont les principales caractéristiques ont été décrites et ses annexes sont joints au présent rapport.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de TEC/VEOLIA comme délégataire de service public pour l'exploitation du service d'eau potable de la commune ;
- APPROUVE le contrat de délégation qui lui est soumis et de autorise M. le Maire à le signer.

Délibération n°14/2017

2. CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DESIGNATION DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le contrat de délégation par affermage du service public de distribution de l'assainissement collectif conclu avec la société SAUR, qui a pris effet le 13/04/2005, arrive à échéance le 12/04/2017.

1 - RAPPEL : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Le contrat de Délégation de Service Public arrivant à échéance le 12/04/2017, la commune de Claviers a lancé une procédure de mise en concurrence conformément à Loi Sapin n°93-122 du 29/01/1993.

C'est ainsi que par une délibération n° 55/2016 du 21/09/2016, Le Conseil Municipal a, tout d'abord, décidé de reconduire l'exploitation du service public communal de distribution de l'eau potable sous la forme de la Délégation de Service Public par affermage confiée à un opérateur privé et de lancer la procédure de mise en concurrence définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal a également par une délibération n° 67/2016 du 07/11/2016, procédé à l'élection de la commission d'ouverture des plis.

Dans ce cadre un avis de publicité valant appel de candidatures est paru : au BOAMP le 13/10/2016 et dans la publication locale spécialisée Var Information le 14/10/2016.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 15 novembre 2016 à 12h00.

La commission compétente pour l'ouverture des plis et la sélection des candidatures s'est réunie le 18 novembre 2016.

Elle a constaté que 3 dossiers avaient été reçus dans les délais. Ils ont été ouverts et après analyse la commission a admis les 3 candidatures formulées par les entreprises : TEC/VEOLIA, SAUR et SEERC, étaient recevables et que ces entreprises pouvaient être admises à présenter une offre.

La collectivité a adressé le dossier de consultation le 28/11/2016 à chacun des candidats admis.

La collectivité a reçu des questions d'un candidat le 27/12/2016. Une réponse a été remise par courrier et Internet le 10/01/2017.

Une visite des installations a été organisée le 2 janvier 2017.

La date de remise des offres prévue à l'origine le 9/01/2017 a été repoussée au 19/01/2017 pour permettre aux candidats la pose de questions suite à cette visite.

La commission compétente a procédé à l'ouverture des plis le 26/01/2017 : elle a constaté que 2 offres avaient été reçues et après analyse ces offres ont été acceptées et la commission a autorisé le Maire à engager la négociation avec les 2 concurrents : le sortant SAUR et la société TEC/VEOLIA.

Cette négociation est apparue d'autant plus importante que les propositions des 2 concurrents conduisaient à une hausse significative du prix de l'eau et de l'assainissement payé par les usagers de la commune

En préparation de la négociation, plusieurs questions complémentaires ont été posées aux candidats le 17 février 2017.

L'audition de présentation des offres et de négociation avec les 2 candidats s'est déroulée le 7 mars 2017.

Les 2 candidats ont été autorisés à proposer leurs offres ultimes avant le 17 mars 2017.

2 - ANALYSES DES OFFRES ET CHOIX DU DELEGATAIRE

Au vu des offres finales M. le Maire a fait établir un rapport dont les membres du Conseil Municipal ont été rendus destinataires et qui sera annexé à la présente délibération.

Ce rapport permet de présenter la comparaison objective des offres des 2 candidats, SAUR et TEC/VEOLIA dont M. le Maire rappelle ici la synthèse.

Le règlement de consultation prévoyait que le jugement des offres se baserait sur une analyse factuelle des critères suivants :

- Aspects financiers : rémunération prévisionnelle, devis type de branchement neuf, formule d'indexation ...
- Valeur technique de l'offre : moyens humains et techniques mis en œuvre, qualité du plan de renouvellement ...
- Qualité du service : qualité du service rendu à l'utilisateur, délai en cas d'intervention, information de la collectivité et du public, ...

Les critères de jugements des offres ont fait l'objet de la pondération suivante :

Rang	Critère de jugement des offres	Coefficient de pondération
1	Aspects financiers	45 %
2	Valeur technique	35 %
3	Qualité du service	20 %

NOTATION SUR LE CRITERE PRIX

Sur la base de cette grille de notation ont obtenu : SAUR = 10 et TEC/VEOLIA = 7,75

NOTATION SUR LE CRITERE TECHNIQUE

Sur la base de cette grille de notation, ont obtenu : SAUR = 8,71 et TEC/VEOLIA = 7,50

NOTATION SUR LE CRITERE QUALITE DU SERVICE

Sur la base de cette grille de notation, ont obtenu : SAUR = 8,02 et TEC/VEOLIA = 9

SYNTHESE ET CHOIX DU CANDIDAT RETENU

	coefficients de pondération	SAUR	VEOLIA
aspects financiers	45%	4,50	3,49
valeur technique	35%	3,05	2,63
qualité de service	20%	1,60	1,80
Note finale après pondération		9,15	7,91

En appliquant aux 3 critères Prix, Technique et Qualité du service la pondération prévue au règlement de la consultation on obtient les notes finales suivantes :

NOTE FINALE TEC/VEOLIA : 7,91

NOTE FINALE SAUR : 9,15

Au terme de cette analyse SAUR est le candidat le plus intéressant au vu des critères définis dans le Règlement de la Consultation. Mais l'écart entre les candidats est faible.

Au terme des négociations, M. le Maire considère que l'offre du candidat SAUR et le contrat négocié avec ce candidat répondent pleinement aux objectifs poursuivis par la Commune de Claviers et aux exigences du dossier de consultation. Le projet de contrat de délégation de service public dont les principales caractéristiques ont été décrites et ses annexes sont joints au présent rapport.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après vote à main levée, à l'unanimité :

APPROUVE le choix de SAUR comme délégataire de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune ;

APPROUVE le contrat de délégation qui lui est soumis et autorise M. le Maire à le signer.

Délibération n°15/2017

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU TRESORIER MUNICIPAL – COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion – Commune - dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°16/2017

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des voix, **APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2016.

Résultats de l'exercice 2016 :

Section d'exploitation :

Recettes	834 462,81 €
Dépenses	610 468,90 €
Excédent de l'exercice	223 993,91 €

Section d'investissement :

Recettes	184 469,74 €
Dépenses	152 015,24 €
Excédent de l'exercice :	32 454,50 €

Résultats de clôture 2016 :

Section d'exploitation

Excédent de l'exercice	223 993,91 €
Excédent antérieur N- 1 reporté	323 394,84 €
Part affectée à l'investissement en 2016 (1068)	NEANT
Résultat de clôture 2016	547 388,75 €
Part à affecter à l'investissement en 2017 (1068) (couverture du déficit de clôture si nécessaire)	-71 832,60 €
Résultat de clôture à affecter en 2017 section d'exploitation	475 556,15 €

Section d'investissement

Excédent de l'exercice 2016	32 454,50 €
Excédents antérieurs N – 1 de la section	28 816,94 €
Résultat de clôture 2016	61 271,44 €
Restes à réaliser dépenses	-133 104,04 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Résultat de clôture 2016 Déficit d'investissement à couvrir en 2017	-71 832,60 €

Délibération n°17/2017

5. BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017

SECTION D'EXPLOITATION

- Excédent de clôture d'exploitation de +547 388,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Excédent d'exécution d'investissement hors restes à réaliser de +61 271,44 €
 - Restes à réaliser en dépenses d'investissement de -133 104,04 €
 - Restes à réaliser en recettes d'investissement de 0,00 €
 - Soit un besoin de financement de -71 832,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2016 au BP 2017 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (art. 002) 475 556,15 €
 - Excédents de fonctionnement capitalisés (art. 1068) 71 832,60 €
 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (art. 001) 61 271,44 €

Délibération n°18/2017

6. TAUX 2017 DES TROIS TAXES COMMUNALES

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut, en vue de l'établissement du Budget Primitif 2017, voter le taux des trois taxes directes communales sur les bases notifiées par l'Administration.

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de l'année 2016, soit :

	<i>Taux 2016</i>	<i>Bases</i>	<i>Taux 2017</i>	<i>Produit</i>
<i>Taxes</i>		<i>Prévisionnelles</i>	<i>proposés</i>	<i>en résultant</i>
Habitation	10,62 %	1 940 296	10,62 %	206 771 €
Foncier bâti	10,76 %	1 227 256	10,76 %	132 671 €
Foncier non bâti	90,66 %	14 576	90,66 %	13 236 €
TOTAL				352 678 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et voté à main levée, à l'unanimité, DECIDE de voter les taux proposés pour chaque taxe.

Délibération n°19/2017

7. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES PRIVEES 2017

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée (10 pour – 0 contre - 1 abstention : M. GARAMBOIS), DECIDE de suivre les propositions figurant au BP 2017 de la commune sur l'article 6574, soit la répartition suivante :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		
Article	Nom de l'Association	Propositions 2017
6574	La Crèche du Petit Prince - FIGANIERES	150,00 €
	FNACA	100,00 €
	ANACR Est Varois	100,00 €
	Ass.Sportive Foot CALLAS / FIGANIERES	410,00 €
	ASS FSE COLLEGE DE FIGANIERES	270,00 €
	Ligue Nationale contre le Cancer	100,00 €

Le Foyer Rural de CLAVIERS	4 200,00 €
Claviers Souris	330,00 €
Syndicat d'Initiative Claviers	2 800,00 €
Lou Kiki (association de chasse de Claviers)	400,00 €
Association les Amis de la Forêt	200,00 €
ADMR Figanières	300,00 €
Roue libre	450,00 €
Montagn'habits	150,00 €
Pupilles de l'Enseignement public	50,00 €
Ass.restauration Eglise et Chapelle de Claviers	400,00 €
Comité des fêtes Claviers	11 200,00 €
Colibris 83 - Dracénie (collectif gaz de schiste)	50,00 €
TOTAL - Article 6574	21 660,00 €

Délibération n°20/2017

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – COMMUNE

Le Maire donne lecture des propositions du Budget Primitif 2017 – Commune.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 169 475,51€** pour la section d'exploitation et à **772 744,04 €** pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir voté le budget :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - o Avec les chapitres « opérations d'équipement »
 - o Sans vote formel sur chacun des chapitres.

à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif commune 2017, dans son ensemble.

Délibération n°21/2017

9. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU TRESORIER MUNICIPAL - EAU/ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- déclare que le Compte de Gestion – Service Eau et Assainissement - dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°22/2017

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – EAU/ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des voix, **APPROUVE** le compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2016.

Résultats de l'exercice 2016:

Section d'exploitation :

- Recettes	45 130,39 €
- Dépenses	56 114,49 €
- Résultat de l'exercice (déficit)	-10 984,10 €

Section d'investissement :

- Recettes	17 520,17 €
- Dépenses	2 181,00 €
- Résultat de l'exercice (excédent)	+ 15 339,17 €

Résultats de clôture 2016 :**Section d'exploitation**

- Déficit de l'exercice 2016	-10 984,10 €
- Excédents antérieur N – 1 de la section	+115 568,47 €
- Part affectée à l'investissement en 2016 (1068)	NEANT
- Résultat de clôture 2016	+104 584,37 €
- Part à affecter à l'investissement 2017 (couverture du déficit de clôture si besoin)	NEANT

Résultat de clôture 2016 - Excédent d'exploitation à affecter en 2016 : +104 584,37 €

Section d'investissement

- Excédent de l'exercice 2016	+15 339,17 €
- Excédent antérieur N- 1 reporté	+28 891,16 €
- Résultat de clôture 2016	+44 230,33 €
- Restes à réaliser dépenses	0.00 €
- Restes à réaliser recettes	0.00 €

Résultat de clôture 2016 - Excédent d'investissement à affecter en 2017 : +44 230,33 €

Délibération n°23/2017

**11. BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT-AFFECTATION DU RESULTAT 2016
AU BUDGET PRIMITIF 2017**

SECTION D'EXPLOITATION

- Excédent de clôture d'exploitation de	+104 584,37 €
---	---------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Excédent d'exécution d'investissement hors restes à réaliser de	+44 230,33 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de	0.00 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement de	0.00 €
- Soit un besoin de financement de clôture de	NEANT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité **DECIDE** d'affecter le résultat 2016 au BP 2017 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (art. 002)	+ 104 584,37 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (art. 001)	+44 230,33 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (art.1068)	0,00 €

Délibération n°24/2017

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – EAU / ASSAINISSEMENT

Le Maire donne lecture des propositions du Budget Primitif 2017 – Eau et Assainissement.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **141 765,37 €** pour la section d'exploitation et à **62 181,00 €** pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir voté le budget par chapitres, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif Eau et Assainissement 2017, dans son ensemble.

Délibération n°25/2017

13. SEMI-GRATUITE TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté, à l'unanimité :

- DECIDE de prendre en charge les frais de transports scolaires des élèves scolarisés dans les différents établissements de la Dracénie pour l'année scolaire 2017/2018 à hauteur de 50 % du tarif, soit 60 € à charge de la commune, 60 € à charge des parents par élève, DIT que le paiement s'effectuera par la Commune directement auprès de la Communauté d'Agglomération Dracénoise qui émettra un titre de recettes en fin d'année.

14. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes n'a pas de local dédié lui permettant de se réunir et d'entreposer son matériel. M. le Maire propose donc de conclure une convention avec le Comité des Fêtes concernant l'occupation à titre gracieux du local communal dit « Morin » sis rue Jean Cabasson.

Si une autre association de Claviers était également privée de local, elle pourrait également, après en avoir fait la demande auprès de la Mairie, occuper ledit local dans les mêmes conditions.

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition à l'unanimité. La convention de mise à disposition fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait à Claviers, le 11 avril 2017

Le Maire, signé

G. PIERRUGUES